

PROCES VERBAL de DEPOT des ACTES de SOCIETES

Greffé du Tribunal de commerce de Bar Le Duc
1 Rue François de Guise - 55000 - Bar Le Duc
Téléphone : 0329790939

Numéro du DEPOT : 2002.0197
Date du DEPOT : 7 Février 2002

Ce dépôt concerne la société :

ST MIHIEL S.A
2 RUE DE LA MARSOUPE
55300 - SAINT MIHIEL

Forme juridique : Société Anonyme
R.C.S. : Bar Le Duc B 487220188
N° de gestion : 1972 B 018

Nous Greffier du Tribunal de Commerce de Bar Le Duc avons déposé à la date ci-dessus, au rang de nos minutes :

Acte(s) déposé(s) :

P.V. du conseil d'administration du 20 Juin 1998

Objet du dépôt :

Modification du conseil d'administration

à Bar Le Duc le 6 Mars 2002
Le Greffier



Coût insertion Bodacc		Soit en Euro(s)
Emoluments :	39,16	5,97
I.N.P.I. :	38,05	5,80
Frais de poste :	0,00	0,00
Total H.T. :	39,16	5,97
T.V.A. :	7,68	1,17
Total T.T.C. :	84,89	12,94
Facture acquittée		

Déposant :

ST MIHIEL S.A
2 RUE DE LA MARSOUPE
55300 - SAINT MIHIEL

Référence :

St. - Mihiel S.A.

au capital de 6.840.000 francs
Siège social : 2, rue de la Marsoupe à Saint-Mihiel (Meuse)
R.C.S. Bar-le-Duc B 487 220 188

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SAMEDI 20 JUIN 1998**

Destinataire : greffe du tribunal de commerce

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-huit, et le samedi vingt juin, à onze heures trente, les membres du conseil d'administration de la société ST.-MIHIEL S.A., au capital de six millions huit cent quarante mille francs, se sont réunis au siège social, à Saint-Mihiel (Meuse), rue de la Marsoupe n° 2, selon convocation verbale du président-directeur général.

.....
Monsieur Roger DUMEZ rappelle les textes et, le conseil comportant trois membres, propose que, du moins temporairement, M. HAUVUY ne soit pas remplacé.

Et les administrateurs délibèrent :

PREMIERE DELIBERATION :

Le conseil d'administration prend acte du décès de M. Michel HAUVUY, administrateur, et décide de ne pas pourvoir à son remplacement, du moins dans l'immédiat, se réservant, le cas échéant, le droit d'user de ses pouvoirs de cooptation d'ici la prochaine assemblée générale des actionnaires.

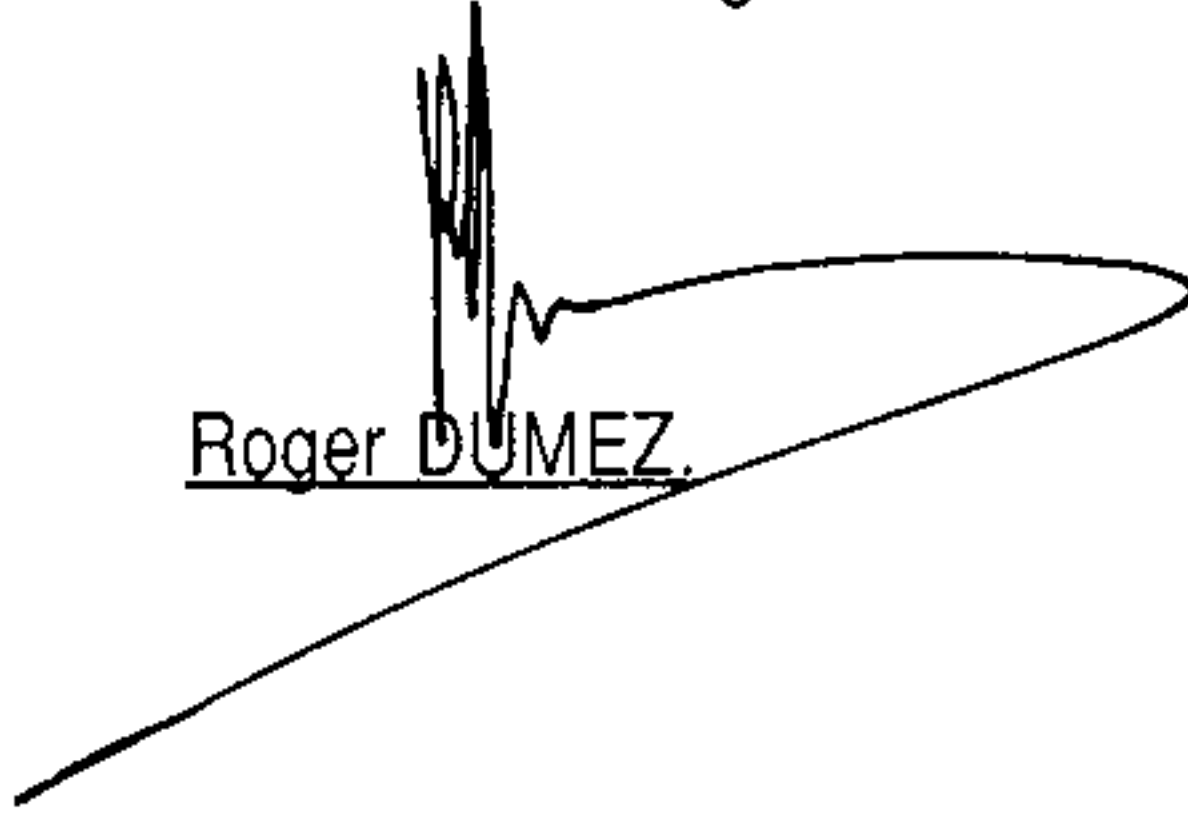
Adoptée à l'unanimité.

.....
3ème DELIBERATION :

Les pouvoirs les plus étendus sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifiés conformes des présentes aux fins d'accomplir les formalités de publicité requises par les textes en vigueur ou se prévaloir des présentes à toutes fins.

Adoptée à l'unanimité.

Extrait certifié conforme à l'original,
le Président - Directeur général,


Roger DUMEZ.